

Règlement du prix ES Santé AVALEMS/GVCMS

Préambule

L'AVALEMS est l'association faitière des EMS valaisans. Elle se donne notamment pour mission de défendre les intérêts de la branche et soutenir ses membres.

Afin d'encourager les jeunes professionnels à s'intéresser de plus près au monde de l'EMS et à y envisager un projet de carrière, l'AVALEMS souhaite attribuer un prix de CHF 500.- pour chaque région linguistique récompensant un travail de diplôme remarquable effectuée à l'ES Santé Valais-Wallis sur une thématique liée aux soins à la personne âgée en institution. Le travail primé aura l'opportunité d'être publié sur le site internet de l'AVALEMS, sous réserve des conditions liées à la protection des données de l'ES Santé Valais-Wallis et en accord avec l'étudiant.

Règlement

Article 1 Participants

¹ Le concours est réservé aux étudiants réalisant un travail de diplôme, au sens du règlement d'études, supervisé par un enseignant ES.

² Les deux travaux ayant obtenu la note A, en lien avec les contextes des EMS et estimés remarquables par l'École ES sont déposés auprès de l'AVALEMS.

³ Les deux travaux retenus sont présentés par l'étudiant à un jury, désigné par l'AVALEMS, conformément aux dispositions de l'article 5.

⁴ Les travaux déposés doivent avoir été validés dans l'année académique en cours.

⁵ Les étudiants sont informés par l'ES Santé Valais-Wallis de cette transmission des données et de la potentielle publication de leur travail de diplôme.

Article 2 Thématique du prix

¹ Le prix est réservé à des travaux traitant d'un ou plusieurs thèmes en lien direct avec l'identité professionnelle et / ou le développement des soins infirmiers dans le domaine des soins à la personne âgée en institution.

² Le jury se réserve la possibilité d'écarter tout travail dont le thème serait jugé avoir un lien insuffisant avec le milieu des EMS.

Article 3 Dépôt des travaux

¹ L'ES Santé Valais-Wallis transmet deux travaux ayant obtenu la note A sous format électronique (*.pdf), à l'AVALEMS.

² Doivent y figurer le nom et les coordonnées de l'auteur ainsi que de l'enseignant qui a supervisé le travail afin de permettre au jury d'obtenir les éventuels renseignements complémentaires nécessaires.

³ Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 20 août de l'année en cours à l'adresse mail suivante : info@avalems.ch

Article 4 Critères d'évaluation

¹ Les critères d'évaluation des travaux déposés dans le délai de l'article 3 al. 3 ci-dessus sont les suivants :

- Actualité du sujet - Pertinence de l'approche
- Réponse aux besoins du terrain
- Communication durant un court entretien

Article 5 Jury

¹ Les deux étudiants sélectionnés sont invités à présenter leur travail de diplôme devant un jury, désigné par l'AVALEMS.

² Le jury du concours est composé par des membres de la Commission Soins et Qualité de l'AVALEMS. Il peut être assisté de personnalités reconnues travaillant dans le domaine médico-social.

³ L'audition, d'une durée de 20 minutes, se divise en une brève présentation par les candidats de leur projet durant 10 minutes, avant un échange avec le jury d'une durée équivalente.

⁴ A l'issue des auditions, les membres du jury sont invités à donner leur retour. Après avoir formulé leurs observations, ils débattent et effectuent la sélection finale.

⁵ Le choix final du jury est soumis au comité de l'AVALEMS pour validation.

⁶ Le jury ne décerne qu'un prix d'un montant de CHF 500.- pour chaque région linguistique du canton du Valais.

⁷ Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucun des travaux reçus ne présente une qualité jugée suffisante.

⁸ Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 Remise du prix

¹ La remise du prix a lieu lors de la remise des diplômes organisée par l'ES Santé Valais-Wallis. Un représentant de l'AVALEMS remet le prix au / à la lauréate.

² La lauréate est informée personnellement, en temps opportun, par l'AVALEMS.

³ La lauréate peut être invitée à présenter publiquement son travail lors d'une manifestation organisée par l'AVALEMS.

Article 7 Publication

¹ Dans le but de favoriser la mise en valeur du travail accompli, l'AVALEMS offre au / à la lauréate la possibilité de publier via le canal médiatique de l'association (site internet, réseaux sociaux, newsletter, etc), un article résumant son travail.

² L'article doit parvenir en temps et en forme voulus à la rédaction du journal de l'AVALEMS.

³ Le travail primé sera par ailleurs publié sur le site de l'association, sous réserve des conditions liées à la politique de protection des données de l'ES Santé Valais-Wallis

Le présent règlement est valable dès 2024.

Camille-Angelo Aglione



Adopté le 26.09.2023

AVALEMS